

GAZ & ÉLECTRICITÉ

**ADOPTÉZ
UNE STRATÉGIE
TOUJOURS
GAGNANTE !**



**OBLIGATIONS
RÉGLEMENTAIRES**

ACCOMPAGNEMENT

QUALITÉ / PRIX



CAHIER DES CHARGES MALIN :
CHOISISSEZ **LE BON CHEVAL**





Pascal FORTOUL
Président de l'ADGCF



Stéphane PINTRE
Président du SNDGCT



Jean-Marc PEYRICAL
Président de l'APASP

Tous acteurs, tous gagnants !

Cher(e) collègue,

De par la multiplicité des enjeux dont elle est porteuse, la question énergétique est au cœur des préoccupations des personnes publiques. Au-delà des exigences du législateur dont l'objectif consiste à réduire les consommations tout en développant les ENR, acheter ses énergies rentre désormais quasi intégralement dans les logiques du marché. L'obligation réglementaire de basculer la plupart des sites en offre de marché a permis d'importantes économies au sortir du tarif réglementé, fruit d'une conjoncture favorable exceptionnelle. Cet effet d'aubaine est maintenant consommé ; il faut désormais envisager d'autres leviers pour continuer à acheter « efficace ».

DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS À SAISIR

Après deux publications visant à vous accompagner dans cette période de forte transition, **il convient de profiter des nouvelles opportunités qu'offre le code des marchés publics pour réduire votre facture énergétique**. Bien entendu, s'il revient aux fournisseurs d'énergie de traduire ces nouveaux atouts dans leurs offres, c'est à nous, personnes publiques, de les exiger au travers de nos cahiers des charges. Plus que la question économique, ces derniers doivent aussi intégrer l'évolution croissante du contexte réglementaire qui vient parfois impacter de manière significative la vie du contrat.

UN GUIDE À VOTRE SERVICE

Ces points de vigilance particuliers sont évoqués dans la présente publication ; ils doivent nourrir nos réflexions et nos actions. Ils doivent aussi être intégrés à notre acte d'achat, en s'alimentant des supports détaillés et pratiques mis à disposition et directement téléchargeables sur le site de l'Association Pour l'Achat dans les Services Publics (APASP). Convaincus que la performance des achats repose d'abord sur notre professionnalisme, nous espérons que cette parution contribuera à faire du renouvellement de vos marchés d'énergie un succès et un acte créateur de sens et de valeur.

A white chess king piece stands on a blue and black checkered board. The piece is the central focus, with its crown-like top and tiered base. The board's squares are a vibrant blue and a deep black, creating a strong contrast. The lighting is dramatic, casting soft shadows and highlighting the smooth texture of the piece.

CODE DES MARCHÉS PUBLICS :
C'EST FOU LE NOMBRE D'OPPORTUNITÉS

Les nouvelles opportunités pour acheter malin

Selon les motivations de l'acheteur public, les nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics (CMP) offrent plus de souplesse en matière d'optimisation d'offres d'énergie tout au long de la durée du contrat. Héritées des marchés privés, ces nouvelles dispositions du CMP permettent en effet de performer son achat. Le cahier des charges peut désormais intégrer des clauses jusqu'à présent réservées aux marchés privés, sous la forme de révisions de prix. Objectifs ? Pouvoir changer de formule tarifaire en cours de contrat pour profiter des baisses éventuelles de prix de marché ou se préserver de hausses intempestives.

AVANT LE NOUVEAU CODE

Il n'existait que deux types de prix :

- ▶ **Le prix fixe** pour sécuriser son budget tout au long du marché ;
- ▶ **Le prix indexé** pour bénéficier des éventuelles évolutions à la baisse, avec en contrepartie un risque non maîtrisable de dépassement budgétaire en cas d'envolée des prix.

AVEC LE NOUVEAU CODE

L'acheteur public peut accéder à une palette élargie de solutions ajustables en cours de contrat, comme par exemple :

- ▶ **Des prix fixes « révisables à la baisse »**, qui seront révisés périodiquement et réajustés seulement si le prix de marché a baissé par rapport aux conditions initiales du contrat, sans jamais pouvoir augmenter ;
- ▶ **Des prix indexés sécurisés en cas de hausse excessive** des prix de marché (« indexé capé ») ;
- ▶ **Des prix indexés transformables en prix fixe** à un moment de la durée du marché librement choisi par l'acheteur (au vu de l'évolution des prix notamment) ;
- ▶ **Des prix indexés qui pourront automatiquement se transformer en prix fixe** dès lors que le prix de marché passe en dessous d'un certain seuil défini au contrat (« mandat de fixation »).



Consultez le guide APASP
www.apasp.com

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION : **SAVOIR EN FAIRE LE TOUR**



L'évolution de la réglementation : les points de vigilance

La réglementation change désormais régulièrement et certaines de ces évolutions viennent impacter un marché en cours d'exécution. L'actualité récente fournit 3 exemples particulièrement illustratifs de ce type de situation :

CÔTÉ ÉLECTRICITÉ

NOUVEAUTÉ *La mise en place de nouvelles obligations pour les fournisseurs et leurs clients pour sécuriser le réseau électrique national au travers du marché de capacité;*

Le marché de capacité Quèsako ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et suite à l'arrêté du 29 novembre 2016, ce nouveau mécanisme oblige les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de leurs clients durant les heures de pointe. Les modalités de calcul du prix de référence de ces capacités sont précisées depuis novembre 2016. L'objectif est double : sécuriser le réseau électrique et adresser des signaux tarifaires « vertueux » aux clients consommateurs.

NOS RECOMMANDATIONS

► **Plusieurs enchères de capacité auront lieu pour chaque année de livraison, créant une incertitude sur le prix. Pour gérer cet aléa, il peut être avantageux de « lisser » le prix de capacité en l'indexant sur le prix moyen de toutes les enchères survenues entre la mise en place du marché et le 31 décembre de l'année n-1 ;**

► **Le mécanisme vise à orienter le comportement de consommation des clients : il devient primordial de veiller à ce que les dispositions tarifaires des fournisseurs vous permettent d'exercer cette faculté nouvelle pour ainsi réduire votre facture.**

NOUVEAUTÉ *Refonte complète du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (Turpe 5) à partir du 1^{er} août 2017.*

Vous avez dit Turpe ?

Ce nouveau tarif fait référence au transport et à la distribution de l'électricité. Sur décision de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), le Turpe 5 entre en vigueur le 1^{er} août 2017 pour 4 ans. Soyez particulièrement vigilant : il vient impacter tous les marchés, même ceux en cours !

NOS RECOMMANDATIONS

► **Intégrer la notion de révision du Turpe (qui existait déjà) en cours de contrat en demandant de distinguer la part du Turpe dans le bordereau de prix ;**

► **Offrir aux fournisseurs la possibilité de proposer des calendriers spécifiques pour les sites équipés en compteurs communicants ;**

► **Intégrer le type d'accompagnement proposé par les fournisseurs dans l'évaluation des offres.**

CÔTÉ GAZ

RAPPEL *L'obligation faite aux fournisseurs de réserver des capacités de stockage de gaz pour garantir la sécurité d'approvisionnement nationale.*

En quoi consiste le stockage de gaz naturel ?

Afin de renforcer la sécurité d'approvisionnement en France, les pouvoirs publics ont profondément durci les obligations des fournisseurs depuis 2014. Elles concernent la majorité de leur portefeuille clients et sont calculées site par site en fonction du profil de consommation de ce dernier et de sa localisation sur le territoire. Les pouvoirs publics doivent s'assurer du respect de cette obligation par l'ensemble des fournisseurs.

NOS RECOMMANDATIONS

► **Éviter les mauvaises surprises en exigeant un cahier des charges dans lequel les fournisseurs détaillent la prise en compte de cette obligation ;**

► **Exiger que le coût du stockage et ses règles de réévaluation figurent de manière claire dans le bordereau de prix pour pouvoir juger équitablement les offres.**

ACHAT SEUL OU GROUPE :
C'EST À VOUS DE JOUER



Comportements d'achat : les grandes tendances

ACHETER SEUL OU EN GROUPEMENT

Mutualiser, c'est déléguer à un tiers la mise en œuvre de la procédure d'achat (recensement des besoins, rédaction du cahier des charges, mise en œuvre de la procédure de consultation, analyse et classement des offres reçues, choix de l'attributaire et notification du marché).

LES LIMITES

- ▶ En matière d'énergie, et contrairement à d'autres secteurs, **l'importance du volume acheté ne joue que très faiblement sur le prix**, majoritairement composé de coûts régulés par l'État et de taxes.
- ▶ Dans certains cas, **le coordonnateur du groupement se fait rémunérer** par ses membres ou par le fournisseur retenu : ce surcoût est à comparer à celui, éventuel, d'un accompagnement individualisé de type Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

▶ Adhérent d'un groupement, **vous adoptez un cahier des charges commun** à des membres aux attentes parfois hétérogènes et qui doivent s'accorder sur une plate-forme uniforme.

PRIX ET QUALITÉ DE SERVICE : À CHACUN SA PLACE

Face aux contraintes budgétaires, le premier réflexe peut être de tout miser sur le prix. L'expérience montre qu'il peut s'avérer utile de **prendre en compte la qualité de service que peuvent vous proposer les fournisseurs** : proximité commerciale, services de facturation et de gestion, accompagnement auprès des distributeurs.



A white king chess piece stands on a blue and black checkered board. The piece is a classic king, featuring a crown with three spheres on top. The board is composed of alternating blue and black squares, with the king piece positioned on a blue square. The lighting is dramatic, casting shadows on the board.

ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DURABLE :
C'EST VOUS LE ROI

Acheter vert et responsable : les éléments clés

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Choisir un fournisseur ayant développé une politique RSE forte, c'est contribuer, à l'échelle de son territoire, à relever les défis sociétaux d'aujourd'hui.

PRÉCONISATION Lors de votre consultation, demandez aux fournisseurs de décrire leur engagement RSE et affectez-lui une note ; elle viendra alimenter la note technique, aux côtés de celle sur le prix.



ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

Deux leviers pour contribuer à son développement :

► **Acheter de l'électricité verte :**

– Exigez dans votre cahier des charges que l'électricité fournie soit d'origine renouvelable pour tout ou partie de vos besoins.

► **Installer le photovoltaïque** sur votre territoire :

Les coûts des équipements ne cessent de baisser, multipliant les possibilités pour développer le solaire sur votre patrimoine :

- investir pour équiper vos bâtiments, en revente sur le réseau ou en autoconsommation
- louer des toitures à un opérateur dans le cadre des appels d'offres de la CRE et récupérer gratuitement les équipements solaires en fin de bail (20 ans généralement).

MÉTHANISATION

Les déchets des territoires constituent un gisement d'énergie renouvelable en plein essor.

► **Intégrer le biométhane** dans l'achat de fourniture de gaz :

PRÉCONISATION Rapprochez-vous des fournisseurs pour connaître leur capacité à satisfaire votre demande.

► **Favoriser la production du biométhane :**

Les déchets produits par les collectivités locales sur leur territoire, l'agriculture, la grande distribution, les particuliers, contribuent à la production de biométhane qui deviendra chaleur ou carburant.

PRÉCONISATION Initiez ou coordonnez les projets de votre territoire et sollicitez les opérateurs, souvent disposés à vous accompagner y compris sur le plan financier.





Sous l'égide du groupe de pilotage national « Energies ».
Contact : a.gabriel@aixlesbains.fr



Contact : david.lebras@adgcf.fr



Contact : apasp@apasp.com

AVEC LE CONCOURS



Contact : stephane.cochepain@engie.com

L'énergie est notre avenir, économisons-la!